

Le 13 décembre 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 13 décembre 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Monique Richard est absente.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-12-373
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-12-374
Acceptation du
procès-verbal
15-11-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-375
Acceptation du
procès-verbal
27.11.2019EX

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Daniel Millette et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Décès de M. Godin

Le conseil tient à souligner le décès de M. Marcel Godin, survenu le 23 novembre dernier, à l'âge de 99 ans. M. Godin, qui fut maire de Saint-Adolphe-d'Howard de 1973 à 1985, a été l'une des figures marquantes du développement de la Municipalité. Pour en savoir plus sur ce bâtisseur, voir le communiqué sur le site de la Municipalité.

Excuses citoyennes

Dans un premier temps, je tiens à m'excuser pour m'être emporté avec un citoyen lors de la période de questions du mois passé.

Je veux aussi par la même occasion vous dire qu'à la période de questions les citoyens devront se présenter au micro pour poser une question. Pour la bonne marche de l'assemblée, vous devez respecter les directives.

Féerie hivernale

Le conseil demande aux citoyens du noyau villageois de décorer pour le temps des fêtes jusqu'à la fin des activités du carnaval 2020 en février.

Règlement 740-2 – Usages conditionnels

Ce soir nous allons déposer le projet de règlement 740-2 qui amendera le 740-1. Il n'y aura pas de discussion sur le dépôt du projet. La séance de consultation publique est prévue le samedi 8 février 2020 de 9 à 11 heures, ici même à l'église.

Merci,

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Résolution
2019-12-376
Acceptation des
comptes et
chèques

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 6 décembre 2019, au montant de 1 223 609,12 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 6 décembre 2019, au montant de 609 559,17 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 décembre 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
Règl 866
Taxation 2020

6a) Avis de motion du Règlement no 866 – Taxation 2020

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 866 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2020, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 866
Taxation 2020

6b) Dépôt du projet de Règlement no 866

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du Règlement no 866 relativement à la taxation de l'année 2020.

Résolution
2019-12-377
Renouvellement
du contrat
d'assurance

6c) Renouvellement du contrat d'assurance

ATTENDU QUE le renouvellement d'assurance de la Municipalité viendra à échéance le 31 décembre 2019 pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE l'augmentation de 3,8 % des primes du renouvellement est liée essentiellement à l'augmentation des valeurs assurées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du coordonnateur des finances;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale de la Municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, dont les primes s'élèvent à 126 292,00 \$, incluant la taxe sur les primes d'assurance non remboursable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires no 02-XXX-XX-421 à 02-XXX-XX-428 (assurances) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 décembre 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-378
Utilisation
surplus affectés
en 2020

6d) Utilisation des surplus affectés pour l'année 2020

ATTENDU QUE le Conseil souhaite utiliser des surplus affectés en 2020 pour certaines dépenses prévues au budget;

ATTENDU QUE la planification stratégique, la vérification des barrages ainsi que le remboursement d'une partie du Règlement d'emprunt no 832 se verront attribués certaines sommes du surplus affecté;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer les transferts suivants pour l'année 2020 :

- 50 000 \$ du Développement récréotouristique (55-992-51-000) vers la Planification stratégique (02-130-00-343);
- 47 000 \$ du Fonds pour la protection et la réhabilitation des cours d'eau (55-992-47-000) vers l'Amélioration des cours d'eau (02-460-00-521);
- 26 665 \$ du Remboursement de la Dette à long terme Village (55-992-15-000) vers les Revenus de taxes de secteur du Règlement 832 (01-212-16-832)

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-379
Utilisation
surplus
disponibles
2019-2020

6e) Utilisation des soldes disponibles pour les années 2019 et 2020

ATTENDU QUE le Conseil souhaite utiliser le solde disponible de certains règlements d'emprunt afin d'effectuer le remboursement annuel de la dette desdits règlements;

ATTENDU QUE le règlement no 762 (génératrice de l'aqueduc Terrasses Saint-Denis) ainsi que les règlements no 744 et 787 (étude et honoraires du prolongement des réseaux de la Route 329) seront affectés par l'utilisation de ces soldes disponibles;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à utiliser les soldes disponibles pour le remboursement de capital et intérêts, pour les années 2019 et 2020 comme suit:

- Solde disponible du Règlement d'emprunt no 762 :
11 841,00 \$ en 2019 (55-915-02-762)
14 397,00 \$ en 2020 (55-915-02-762)
- Solde disponible des Règlements d'emprunt no 744 et 787
2 476,42 \$ en 2020 (55-915-02-744)

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-380
Programme de
mise en valeur
intégrée

6f) Programme de mise en valeur intégrée

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, la ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard se sont vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 416 855.15 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut renonce aux crédits en faveur de la ville de Sainte-Adèle et de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, que ces dernières se sont entendues pour partager les crédits comme suit :

Organismes admissibles MRC et Municipalités	Longueur de la ligne en (KM)	Crédits PMVI disponibles à partager entre les organismes admissibles
MRC des Pays-d'en-Haut		0.00 \$
Sainte-Adèle	6,157 km	133 871.12 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	13,015 km	282 984.03 \$
		416 855.15 \$

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, la ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ont été informées par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 11 novembre 2019, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégré ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
 appuyé par le conseiller : Daniel Millette
 et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et à respecter les conditions générales de réalisation du programme;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à soumettre à Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

QUE la municipalité Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire à signer tout document pour donner effet au programme afin de bénéficier des sommes allouées et proposées par Hydro-Québec dans le cadre de son programme de PMVI;

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-381
Nomination
d'un membre
au comité de
finances

6g) Nouveau membre au comité de finances

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un comité des finances par le biais de la résolution no 2018-04-103;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures de personnes qui désirent s'impliquer et faire valoir leur connaissance dans le domaine des finances publiques pour remplacer des membres absents;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
 appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
 et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Anne Robert, résidente de Saint-Adolphe-d'Howard, en tant que membre du Comité des finances à compter de l'adoption de la présente résolution en remplacement de M. Bernard Noel;

ET QUE cette présente résolution soit envoyée au nouveau membre et au membre sortant.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-382
Paielement pour
surplus de
travail

6h) Paiement pour surplus de travail

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît la situation exceptionnelle d'absence au travail non planifié de membres des équipes sous la responsabilité de Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Joël Houde, directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité constate que cette situation demande de déployer un surcroît de travail. Le conseil municipal ainsi que la direction générale offrent à titre exceptionnel une compensation pour les heures travaillées en surplus en 2019;

ATTENDU QUE le directeur général a effectué une recommandation et déposé un rapport pour le paiement de sommes forfaitaires en compensation du surplus de travail mentionné ci-haut

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le paiement des sommes forfaitaires tel qu'il appert au rapport et recommandation du directeur général aux cadres concernés en contrepartie des heures accumulées ces derniers.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6h) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2019.

Jimmy Bramucci
Opérateur du traitement des eaux
Permanent, temps plein du mardi au samedi
Salaire : Classe 9, échelon 3, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 3 décembre 2019

Jessica Campbell-Tremblay
Technicienne en administration
Permanente, temps partiel, 27.5 h / semaine, du mardi au vendredi
Salaire échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 7 janvier 2020

Fin de probation
Marie-Claude Mailly
Technicienne en documentation
Confirmation en date du 20 décembre 2019

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2019-12-383
Adoption du
Règl 865

7a) Adoption du Règlement no 865 – reconstruction du chemin de l'Avalanche

Règlement no 865 décrétant un emprunt et une dépense de 1 714 090,00 \$ pour travaux de réfection du chemin du Mont Avalanche, des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés sous le chemin du Mont Avalanche

ATTENDU QU'une réfection de l'assiette du chemin du mont Avalanche et de la bande roulante est requise par son état;

ATTENDU QUE la Municipalité a le souhait de régulariser les systèmes d'égouts pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés à même l'assiette du chemin du Mont Avalanche afin de permettre à la population de profiter des services requis;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une estimation préliminaire des coûts afin de procéder aux travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 714 090,00 \$ pour payer le coût des honoraires et travaux liés aux travaux prévus;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2019;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 novembre 2019 et rendu disponible pour consultation par le public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 865 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-384

Programmation
TECQ
2014-2018

7b) Programmation TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une deuxième programmation le 19 avril 2018 pour remplacer les travaux de reconstruction du réservoir aux Terrasses Saint-Denis par des travaux de réhabilitation et additionner l'aménagement du puits et son raccordement au réseau;

ATTENDU QUE le but ultime vise à utiliser la totalité de la subvention;

ATTENDU QUE le MAMH exige que toutes programmations ou modifications à une programmation soient appuyées par une résolution du conseil, et ce, sous la forme décrite plus bas;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer sa programmation complète et finale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut réaliser entièrement, par manque de temps, les interventions #3 - *installation 5 purges automatiques réseau aqueduc village* et #5 - *ajout de 5 bornes-fontaines secteur Morgan* de la priorité #1 de la TEQC 2014-2018.

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de

toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les interventions #3 - *installation 5 purges automatiques réseau aqueduc village* et #5 - *ajout de 5 bornes-fontaines secteur Morgan* dans la priorité #1 de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité attribuera les soldes restants de la TEQC 2014-2018 pour des travaux de voirie.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-385
Retrait du
protocole avec
le MTQ

7c) Retrait du protocole signé avec le MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente avec le Ministère des Transports les 2 et 11 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a refusé le projet de prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc par le refus du règlement d'emprunt 856 lequel n'a pas été adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se retirer du protocole afin d'y mettre fin;

ATTENDU QUE la Municipalité insiste sur l'urgence des travaux de voirie et incite le MTQ à réaliser ses travaux le plus rapidement possible comme il était proposé au début de l'année 2019;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE la Municipalité se retire du protocole signé avec le MTQ les 2 et 11 décembre 2015;

QUE la Municipalité autorise le Directeur général à communiquer avec le MTQ afin de transmettre la présente résolution, donner plein effet à cette dernière et signer tout document pour assurer le respect de la volonté de la Municipalité de se retirer du protocole;

QUE la Municipalité demande au MTQ de procéder aux travaux de voirie et incite le MTQ à réaliser ses travaux prévus à la Route 329 le plus rapidement possible;

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-386
Fin d'emploi du
contremaître

7d) Fin d'emploi du contremaître

ATTENDU la démission du contremaître à la voirie en date du 29 octobre 2019 pour des raisons personnelles;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Norman Weaner en date du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
novembre 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour novembre 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de novembre 2019 ainsi que le comparatif du mois de novembre 2018.

Résolution
2019-12-387
Dérogation
mineure
2019-050
Lot 2 826 037

9b) Dérogation mineure no 2019-050, 2363, montée du Lac-Louise, lot 2 826 037

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-050 afin de permettre la construction :

1. d'une véranda à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;
2. d'une galerie à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau, 2363, montée du Lac Louise;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 juin 2019 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 16 516, lettre explicative et photos;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac; qu'au surplus toute construction est interdite dans les dix (10) mètres mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux, mais excluant une bande de deux (2) mètres contigus à une construction ou un bâtiment existant en droit acquis situé dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la résidence ont débuté en 1992, que la galerie avait été prévue dans les plans initiaux, et qu'en conséquence deux portes-fenêtres ont été installées en façade arrière à une hauteur de 3,25 mètres du sol;

ATTENDU QUE les travaux de la résidence se sont achevés en 1995, sans que la galerie ait été installée, laissant lesdites portes-fenêtres s'ouvrir dans le vide;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour construire la véranda et la galerie et sécuriser les lieux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-050, suivant les conditions ci-après :

1. La portion de la galerie implantée à une distance de moins de 10 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau sera construite en porte-à-faux afin d'éviter un empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine;
2. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-388
Dérogation
mineure
2019-0136
Lot 2 826 822

9c) Dérogation mineure no 2019-0136, 329, chemin de Courchevel, lot 2 826 822

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0136 afin de :

- 1- Régulariser la position de la résidence à une distance de 3,06 mètres de la ligne latérale droite, 329, chemin de Courchevel, lot 2 826 822;
- 2- Abroger la résolution no 2019-01-018 du conseil municipal autorisant la construction de ladite résidence à une distance d'au moins 4,30 mètres et au moins 4,81 mètres des lignes latérales du terrain;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 28 octobre 2019 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 8165, résolution no 2019-01-018 du conseil municipal et lettre explicative préparée le 3 novembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 634-11 en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE ce bâtiment a été construit en vertu d'un permis émis suite à l'obtention de la résolution no 2019-01-018 du conseil municipal, mais implanté à une distance différente de celle autorisée par ledit permis;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser ledit bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et unanimement résolu;

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0136.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-389
Dérogation
mineure
2019-0139
Lot 2 826 166

9d) Dérogation mineure no 2019-0139, 2162, montée du Lac-Louise, lot 2 826 166

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0139 afin de régulariser la position de la résidence à une distance de 3,08 mètres de la ligne latérale nord-est, 2162, montée du Lac-Louise, lot2 826 166;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 5 novembre 2019 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute no 110; lettre de conformité de l'installation septique de la Municipalité; demande de permis de construction d'un puisard en date du 8 août 1970; acte de vente, no d'inscription 179124 en date du 26 octobre 1978; acte de vente, no d'inscription 135519, en date du 15 septembre 1970; extrait du procès-verbal d'une assemblée ordinaire des associés de J.L. Verdier Ltée en date du 4 septembre 1970; acte de vente, no d'inscription 16 783 854, en date du 7 décembre 2009; acte de vente, no d'inscription 17 771 014, en date du 8 décembre 2010;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 634-11 en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE la première mention certaine de l'existence d'un bâtiment à cet emplacement date du 2 novembre 1978 (acte de vente publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, le 2 novembre 1978 sous le numéro 179 124); et qu'en vertu du règlement de zonage 127 en vigueur à cette date, la marge minimale latérale, dans la zone RC-11 du plan de zonage, était de 20 pieds, soit 6,10 mètres.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre de régulariser ledit bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et unanimement résolu;

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-139.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-390
PIIA
2019-0135

9e) Demande de PIIA no 2019-0135, montée de l'Entrelacs, lot 4 127 419

ATTENDU la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2019-0135 afin de permettre la construction d'une résidence dans une aire de sommet de montagne, montée

Lot 4 127 419 de l'Entrelacs (lot 4 127 419);

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 28 octobre 2019 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute no 103, plans de construction préparés maison Bonneville le 14 février 2019;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement de type canexel de couleur bois teint, toiture de couleur noir;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA en sommets et versants de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0135 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément au certificat d'implantation préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, ainsi qu'à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-391
Désignation des
fonctionnaires
responsable de
l'application
des règlements

9f) Désignation de fonctionnaires responsables de l'application des règlements municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer le respect de sa propre réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer toutes les réglementations en urbanisme et en environnement sur son territoire et éviter toute confusion ou contestation voulant que les fonctionnaires désignés ne soient pas explicitement nommés comme fonctionnaires autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour but de restreindre la portée des délégations générales pour l'application des règlements ni de restreindre toute résolution spécifique antérieure pour l'application desdits règlements.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
Appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme :

- Mme Julie Mannering, inspectrice en urbanisme;
- Mme Ruth Paré, inspectrice en environnement;
- Madame Marie-Josée Lavigne, technicienne en protection incendie, pompière
- Monsieur Daniel Audet, directeur de la sécurité publique

Comme personnes chargées de l'application des règlements portant les numéros :

- 634 - Règlement de zonage;
- 635 - Règlement de lotissement;
- 636 – Règlement de construction
- 637 - Règlement sur les permis et certificats;
- 639 - Règlement sur les dérogations mineures;
- 782 - Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 558 applicable aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 670 - Règlement sur les PIIA applicables aux sommets et versants de montagnes;
- 815 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un Immeuble (PPCMOI);
- 860 - Règlement établissant l'Interdiction de fumer sur la totalité des plages municipales et dans les parcs municipaux;
- 845 – Concernant les modalités entourant la consommation dans les endroits publics sur le territoire de la Municipalité;
- 852 – Règlement abrogeant le Règlement no 846 ayant trait au contrôle des animaux;

ET QUE Mme Julie Mannering, Mme Ruth Paré, Mme Marie-Josée Lavigne et M. Daniel Audet sont autorisés à délivrer des constats d'infraction en vertu desdits règlements ci-haut mentionnés et conformément à ceux-ci, le tout en conformité avec le *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) en plus d'être investi des pouvoirs d'inspection prévus à la loi et la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Dépôt du projet
de Règl 740-2
Usages
conditionnels

9g) Dépôt du projet de Règlement 740-2 – usages conditionnels

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du Règlement no 740-2 relatif à certains amendements du Règlement 740.

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2019-12-392
Demande de
subvention pour
infrastructures
récréatives et
sportives

10a) Demande de subvention pour les infrastructures récréatives et sportives

ATTENDU QUE Saint-Adolphe-d'Howard fait partie intégrante de la zone "A" (jugée prioritaire pour la perspective de développement) identifiée dans la stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal découlant du plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 par Tourisme Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir la Station de sports Mont Avalanche en bon état, accroître l'achalandage et optimiser les retombées économiques et sociales;

ATTENDU QUE les activités récréatives de la Station de sports Mont Avalanche font partie intégrale du moteur principal de développement économique du noyau villageois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a investi des sommes considérables pour maintenir la qualité de l'expérience-client de la Station de sports Mont Avalanche depuis les dernières années;

ATTENDU QUE les soumissions obtenues pour les interventions requises dépassent largement la capacité d'investissement de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE l'état actuel des principales infrastructures relatives au bon fonctionnement du centre de ski alpin est très précaire;

ATTENDU QUE si les systèmes actuels ne sont pas mis à niveau, la Station de sports Mont Avalanche pourrait éventuellement cesser ses fonctions;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation du « projet de bonification des infrastructures de la Station de sports Mont Avalanche » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives »;

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

ET QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désigne monsieur Mathieu Gaudet, coordonnateur au développement récréotouristique comme personne autorisée à agir en son nom et nomme le directeur général, monsieur Jacques Cusson à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2019-12-393
Engagement
des dépenses
pour 2020

11a) Engagement des dépenses en 2019 pour les activités de 2020

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer le service du fournisseur en 2020;

ATTENDU QUE le Grand Show est une activité musicale annuelle et afin de s'assurer d'un spectacle d'envergure (Elvis Forever en 2020) nous devons procéder à la signature du contrat en 2019;

ATTENDU la nécessité de procéder à la production des outils de promotions, de publicité, de réserver les kiosques de nourriture;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique à procéder aux dépenses et à la signature des contrats pour la réalisation de cette activité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-620-00-499 en 2020 (GRSHOW) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 décembre 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-394
Subvention à
Groupe
Propulsion pour
le triathlon
2021

11b) Subvention à « Groupe Propulsion » pour le triathlon 2021

ATTENDU QUE le Groupe Propulsion d'Howard est un OSBL qui organise un triathlon d'hiver sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE cet évènement est majeur sur le plan de la visibilité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation a fait une demande de soutien financier de 5 000 \$ pour la

réparation d'une zamboni;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier maximal de 5 000 \$, moins un montant de 500 \$ pour le transfert de la zamboni, au Groupe Propulsion d'Howard pour l'organisation de l'édition du triathlon d'hiver 2021, suivant la condition ci-après :

1. Si l'édition 2021 n'a pas lieu, la somme de 5 000 \$ devra être remise à la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-620-00-499 en 2020 (subvention triathlon 2021) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 décembre 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-395
Utilisation des
surplus non
affectés pour la
rédaction du
programme
PFT

11c) Autorisation de transfert de surplus non affecté vers le programme fonctionnel et technique

ATTENDU QUE La Municipalité a l'intention de construire une bibliothèque dans un avenir rapproché;

ATTENDU le surplus non -affecté no 55-991-10-001 de 50 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire un transfert du surplus non affecté vers le poste budgétaire programme fonctionnel et technique Bibliothèque de la somme de 50 000 \$ pour donner suite au projet;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le transfert d'une somme de 50 000 \$ du surplus non affecté no 55-991-10-001 vers projet PFT (programme fonctionnel et technique) Bibliothèque no 22-700-10-002.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions du
mois de
novembre 2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de novembre

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2019.

Résolution
2019-12-396
Fin de
probation d'un

13b) Fin de probation d'un pompier

ATTENDU le rapport d'effectif du 21 juin 2019 autorisant l'embauche d'un pompier à

pompier

temps partiel;

ATTENDU QUE depuis le 2 novembre 2019, monsieur Maxime Delisle a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Maxime Delisle au poste de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-397
Changement de
grade d'un
pompier

13c) Changement de grade d'un pompier

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Synnett a été engagé le 20 septembre 2014 et travaille au service des incendies depuis plus de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le pompier Synnett a atteint le grade de pompier « classe 2 » en 2017 et après 5 ans dans le service incendie, il atteint le grade de pompier « classe 1 »;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le changement de grade du pompier Sébastien Synnett à celui de « classe 1 » rétroactif au 20 septembre 2019;

ET QUE la modification salariale soit effective de cette dernière date.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-398
Formation
Pompier 1

13d) Formation Pompier 1

ATTENDU QUE la Municipalité a deux (2) pompiers « recrues », messieurs Marc Coulombe et Maxime Delisle à former Pompier 1;

ATTENDU QU'une nouvelle formation débutera à l'hiver 2020;

ATTENDU QUE le coût est estimé à 14 000 \$, plus les frais de déplacement, les repas et le salaire au taux de formation;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la dépense de formation et l'inscription à Pompier 1 pour les recrues Marc Coulombe et Maxime Delisle.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-220-00-419 en 2020 (formation) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 décembre 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-399

13e) Démission d'un pompier

Démission d'un pompier

ATTENDU QUE le pompier volontaire Alain Chamberland a remis sa démission au directeur de la sécurité publique le 6 décembre 2019 pour des raisons personnelles;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission du pompier Chamberland en date du 6 décembre 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-12-400
Adoption du
Règl SQ 2019

13f) Adoption du Règlement SQ 2019

Règlement no SQ 2019 relatif à la circulation, au stationnement, la paix et le bon ordre

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 20 septembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 20 septembre 2019, et rendu disponible pour consultation par le public;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le Règlement no SQ 2019 relatif à la circulation, au stationnement, la paix et le bon ordre soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-12-401
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 12.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier